



SUR LES SENTIERS DE LA MICHNA



Massekhet Bikourim Chapitre 1 michna 1

Qui n'est pas autorisé à apporter les *bikourim* ?



יש מביאין בבורים וקורין, מביאין ולא קורין, ויש שאינן מביאין.
אלו שאינן מביאין:
הנוטע לתוף שלו והבריק לתוף של יחיד או של רבים,
וכן המבריק מתוף של יחיד או מתוף של רבים לתוף שלו.
הנוטע לתוף שלו והבריק לתוף שלו, ודרך היחיד ודרך הרבים באמצע,
הרי זה אינו מביא.
רבי יהודה אומר: בזה מביא.

א

– וקורין

ils accomplissent la *mitsva* de *mikra bikourim*

– הבריק

il a plié un rameau de vigne pour l'enfouir dans la terre, et il le fait sortir à un autre endroit (*avrakha*)

א

Aa

Certains apportent [les *bikourim*] et récitent [le *mikra bikourim*] ; d'autres apportent [les *bikourim*], mais ne récitent pas [le *mikra bikourim*] ; et certains n'apportent pas [les *bikourim*].

Voici ceux qui n'apportent pas [les *bikourim*] :

Celui qui plante [une vigne] sur sa propriété, et enfouit dans son sol [un rameau qui va sortir] sur une propriété appartenant à [un autre] individu, ou sur une propriété publique.

Et de même, si quelqu'un enfouit [un rameau dans la terre] de la propriété privée d'une autre personne ou dans une propriété publique, de sorte que [ce rameau] pousse sur sa propre propriété;

Ou s'il plante [une vigne] sur sa [propriété] et qu'il enfouit dans son sol un rameau qui va pousser également sur sa propriété, mais qu'il y a au milieu un chemin privé ou public -

Cet homme n'apporte pas [de *bikourim*].

Rabbi Yéhouda dit : « Cet homme apporte [des *bikourim*] ».



Objectifs

Au cours de l'étude cette Michna :

1. Vous apprendrez ce qu'est une *avrakha*.
2. Vous découvrirez quelles sont les situations où l'on n'apporte pas de *bikourim*.
3. Vous comprendrez le *taam* des *dinim* de cette Michna.



Exercice 1

La structure de la Michna

Notre Michna porte deux titres : **un titre général** pour tout le chapitre, et un **sous-titre** spécifique à cette Michna.

1. Écrivez le titre principal correspondant à tout le chapitre, ainsi que le sous-titre spécifique à cette Michna.

.....

.....

.....

2. Quels sont les trois *mikrim* de notre Michna qui ont le même *din*, selon l'avis de Tanna Kama ? Combien de sous-parties comporte chaque *mikré* ?

.....

.....

.....



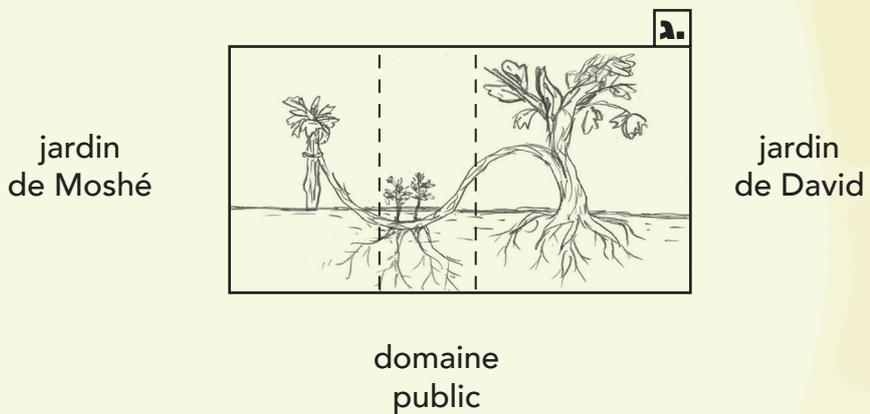
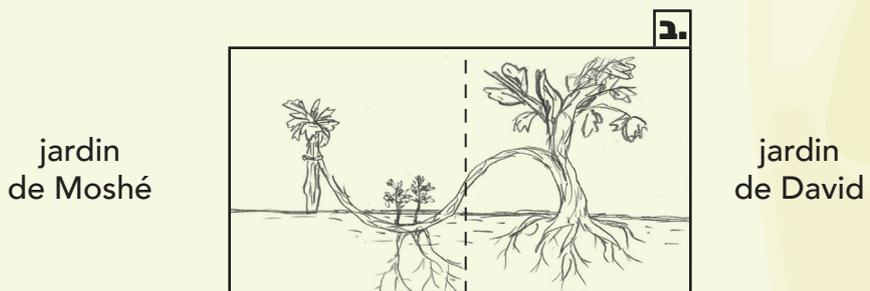
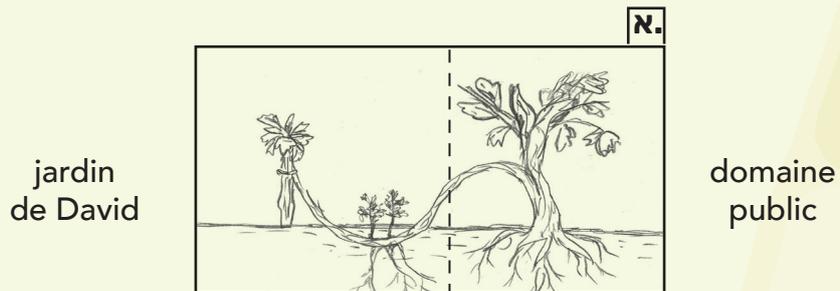
Pour faire pousser une nouvelle vigne, on plante généralement un pied de vigne dans la terre. Mais on peut également prendre un rameau attaché à une vigne mature, l'enterrer dans une terre humide à un certain endroit, et le faire sortir à un autre endroit. Au bout d'un certain temps, le rameau prendra racine dans le sol, et il formera une nouvelle vigne. Une fois que les racines sont bien ancrées dans la terre, l'on peut séparer la vigne mûre de la jeune vigne. Tant que les deux vignes n'ont pas été séparées l'une de l'autre, elles se nourrissent toutes les deux des sols dans lesquels elles se trouvent.



Exercice 2

David a effectué trois sortes d'avrakha.

Les illustrations ci-après représentent trois **mikrim** parmi les six **mikrim** évoqués dans cette Michna.



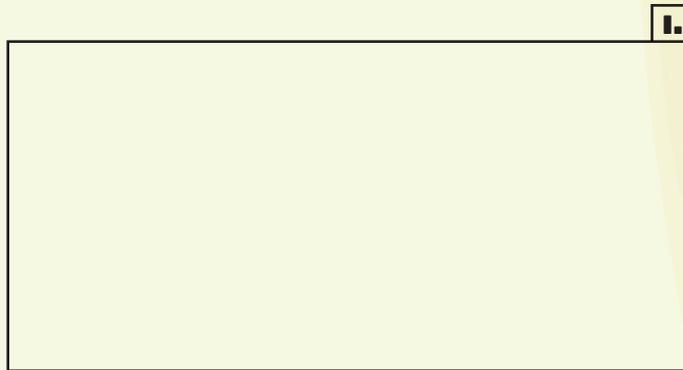
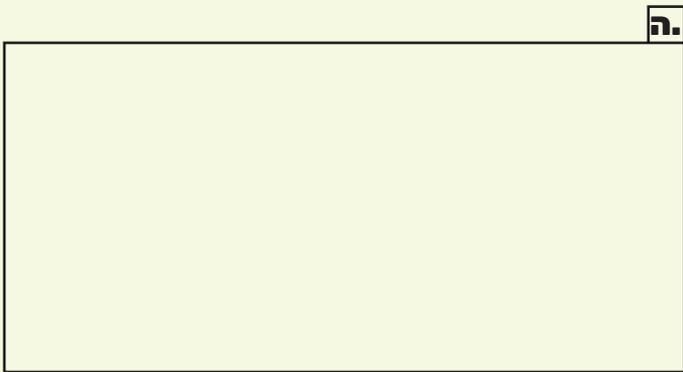
a. Écrivez le *mikré* correspondant à chaque illustration, **en reprenant les termes de la Michna**.

.....

.....

.....

b. Faites l'illustration des trois *mikrim* évoqués dans la Michna, et qui ne sont pas représentés dans les illustrations ci-dessus.



Il y a quelque chose que je ne comprends pas : dans tous les cas évoqués dans la Michna, une partie de la vigne se trouve dans un terrain qui appartient à un particulier ; alors pourquoi ce dernier ne prélève-t-il pas les *bikourim* sur la vigne qui pousse de son côté ?



Exercice 3

Le *taam* des *dinim* de notre Michna est expliqué dans la prochaine Michna, ainsi que dans le Talmud Yérouchalmi.



מַאיִזָּה טַעַם אֵינוֹ מְבִיא? מִשּׁוֹם שֶׁנֶּאֱמַר (שמות כג, יט):
 "רֵאשִׁית בְּכוּרֵי אֲדָמָתְךָ" – עַד שֶׁיְהִי כָּל הַגְּדוּלֵי־ן מֵאֲדָמָתְךָ. (מִסֻּכַּת בְּכוּרִים, פָּרָק א מִשְׁנָה ב)
 Pour quelle raison ne peut-il pas apporter [les *bikourim*] ? Parce qu'il est dit :
 « Les prémices nouvelles de ton sol » (Chemot 23,19) – à condition que tous les produits proviennent de ta terre. (Massekhet Bikourim, Chapitre 1, Michna 2)



אָמַר רַבִּי יוֹחָנָן: כְּלֵהָן (כָּל הַמִּקְרִים שֶׁבְּמִשְׁנָה) מִשּׁוֹם תּוֹרַת הַגּוֹזֵלֵן יֵרְדוּ לָהֶן. (תְּלִמוּד יְרוּשָׁלַּיִם מִסֻּכַּת בְּכוּרִים פָּרָק א הֶלְכָּה א)
 Rabbi Yo'hanan a dit : Pour tous les *mikrim* de la Michna – en raison de la loi concernant le vol ,on n'apporte pas les *bikourim*.
 (Talmud Yérouchalmi, Massekhet Bikourim, chapitre 1, halakha 1)

Étudiez en 'havruta en suivant les étapes suivantes :

Étape 1

Étudiez ensemble les *taamim* des *dinim* de cette Michna, tels qu'ils sont expliqués dans la Michna et dans le Talmud Yérouchalmi, puis résumez-les.

.....

.....

.....

Étape 2

Quelle idée rajoute le *taam* expliqué dans le Talmud Yérouchalmi, au *taam* expliqué dans la Michna ?

.....

.....

Exercice 4

La ma'hloket entre Tanna Kama et Rabbi Yehouda

פְּזָה מְבִיא – Cet homme apporte [des *bikourim*]

Puisqu'il a l'autorisation de le faire, et qu'on a le droit (d'après l'avis de Rabbi Yehouda) de creuser un trou sous le domaine public tant que cela n'y cause aucun dommage. Comme nous le lisons : « Ton sol ». Toutefois, Rabbi Yehouda soutient que même si l'on apporte [les *bikourim*], l'on ne récite pas [le *mikra bikourim*]. Mais la *halakha* ne suit pas l'opinion de Rabbi Yehouda.

(Commentaire de Rabbi Ovadia de Bartenoura sur la Michna)

1. פְּזָה מְבִיא – רַבִּי יְהוּדָה אֹמֵר: פְּזָה מְבִיא – Rabbi Yehouda dit : « Cet homme apporte [des *bikourim*] ». À quel cas se réfère Rabbi Yehouda ?
2. Résumez les opinions respectives de Tanna Kama et de Rabbi Yehouda concernant la *ma'hloket* évoquée dans cette Michna. Pour ce faire, complétez les phrases suivantes :



Selon l'avis de Tanna Kama, il est interdit de _____, et par conséquent, celui qui _____ - n'amène pas de *bikourim*.

Selon l'avis de Rabbi Yehouda, il est permis de _____, à condition que _____, et par conséquent, celui qui _____ - amène des *bikourim*.

Parfois, les gens utilisent le domaine public pour leur usage personnel. En vous appuyant sur que vous avez appris dans cette Michna, réfléchissez à la question suivante : dans quel cas un individu est-il autorisé à utiliser le domaine public, et dans quel cas n'en a-t-il pas le droit ?



Fonds Harevim

FONDATION
EDMOND J. SAFRA

Sur les sentiers de la Michna : Cahier de l'élève

Directeur de la rédaction des « Halakhot Expliquées » : Rav Aviad Bartov | Orientation et conseils pour les questions de Halakha : Rav Yossef Tsvi Rimon, Directeur de Soulamot et Directeur du Beit Midrach de l'Institut Académique Lev | Rédaction : Rav Noam Faïntouch, Rav Motti Shraga, Israël Rosenberg | Directeur du Département Francophone : Eliezer Shargorodsky | Révision linguistique : Moria Shtern, Israël Rosenberg | Graphisme hébreu : Studio Adi Tsour | Illustrations : Vered Harazi | www.lamorim.org, Dvorah Serrao, Directrice de Lamorim | Eliezer Schilt, Expert Pédagogique Lamorim Traduction : Laure Halber Graphisme français : twindesigners.com | Contact : info@lamorim.org | © Tous droits réservés à Soulamot | Téléphone : +972 (0)25474542/7 | Boîte postale 230 Alon Shevout 9043300 | office@sulamot.org | www.sulamot.org | אלוֹן שְׁבוּת, ה'תש"ף